

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Urbanisme – Plans et autorisations**  
*A l'att.de D. DE SAEGER*  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : 104F/10  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1637 bis/s.495  
Annexe : 1 dossier + copie de l'avis sur  
le projet de transformation des immeubles

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Impasse de la Fidélité, 4, 4A, 5, 6/7, 8, 9/10 – Rue de la Fourche, 43.  
Placement d'enseignes.  
(Dossier traité par : Mme Magali Desreumaux)

En réponse à votre lettre du 21 janvier 2011 sous référence, réceptionnée le 31 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis défavorable émis par notre Assemblée en sa séance du 16 février 2011, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne plusieurs immeubles anciens du cœur historique de la ville qui font actuellement l'objet d'une demande de permis d'urbanisme pour l'affectation de l'ensemble du rez-de-chaussée en bar avec extension à certains étages pour des locaux divers dépendant de l'horéca (sanitaires, etc.) et l'aménagement de 6 logements.

Ces immeubles sont situés dans la zone de protection de plusieurs biens classés à savoir les n°7-9 de la rue des Bouchers, le n°8-9 de la vue des Dominicains (« Chez Vincent ») et l'Hôtel de Ville de Bruxelles. Ils sont également localisés dans la zone tampon Unesco de la Grand-Place.

La présente demande porte sur le placement de 12 enseignes commerciales:

- 1 parallèle et 1 perpendiculaire au n°43, rue de la Fourche,
- 5 parallèles et 5 perpendiculaires dans l'Impasse de la Fidélité.

***La Commission constate sur les photos jointes au dossier que les enseignes ont déjà toutes été installées et qu'il s'agit par conséquent d'une demande de régularisation.***

Bien que la Commission soit défavorable à la politique du fait accompli, elle constate que les enseignes installées sont assez raisonnables au niveau de leurs dimensions et qu'elles sont de type panneau non lumineux, ce qui est positif.

Elles sont, par ailleurs, conformes aux réglementations urbanistiques en vigueur excepté en ce qui concerne le nombre d'enseignes perpendiculaires et la hauteur de 3 d'entre elles :

- Selon le RRU, ce nombre doit être limité à 1 enseigne maximum par établissement + 1 par 10 mètres courants de façade supplémentaires. Selon le RCZU toutefois, une seule enseigne perpendiculaire est autorisée par façade. Afin de respecter ces prescription, il conviendrait dès lors de supprimer l'enseigne perpendiculaire situé en milieu de façade du n°4 de l'Impasse de la Fidélité.

La hauteur des enseignes perpendiculaires présentes aux n°5, 6 et 7/8 s'avère aussi quelque peu insuffisante (il faut minimum 2,70m sous le dispositif). Afin de les rendre conformes aux

réglementations en vigueur, il conviendrait de les placer au même niveau que les enseignes parallèles, soit au-dessus de la devanture commerciale.

**La Commission souscrit dès lors à la régularisation des enseignes moyennant ces deux adaptations.**

La Commission constate, par ailleurs, que certaines fenêtres ont été totalement occultées par des panneaux publicitaires placés à l'intérieur. Elle souligne que ce type d'intervention est interdit par le RRU (article 34 du titre VI) excepté les vitrines des rez-de-chaussée commerciaux qui peuvent être recouverts jusqu'à 50 %. Des inscriptions sur les vitrages sont toutefois autorisées. **Elle demande de conformer également les devantures à ces prescriptions.**

Enfin, la Commission attire l'attention de la Ville sur le fait que dans son avis relatif au projet de transformation des immeubles concernés, examiné concomitamment au présent projet d'enseignes (cf. ci-annexé), elle a insisté sur les aménagements peu satisfaisants des devantures commerciales actuelles qu'elle estimait nécessaire d'améliorer. En cas de modification de ces devantures, il conviendra d'adapter les enseignes à leur nouvelle composition (installation de l'enseigne parallèle au-dessus de la vitrine et adaptation de la largeur de celle-ci à celle de la vitrine par exemple).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

A. de SAN  
Présidente f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke  
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans